

Le Président

**Mesdames et Messieurs les Présidentes
et Présidents des groupements adhérents**

Paris, le 26/06/2020

Objet : Pré-convocation à l'Assemblée générale du 2 octobre 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le contexte mouvant et incertain de la crise sanitaire actuelle et pour en garantir la tenue, je vous informe dès à présent que la prochaine Assemblée générale de la FNMF se déroulera à distance le :

Vendredi 2 octobre 2020

Les horaires et les modalités précises sur l'organisation de cet évènement vous seront communiqués ultérieurement sur Mutweb et seront également adressés par mail à l'ensemble des délégué.e.s et auditeurs.trices.

Je vous rappelle que conformément aux articles 12 et suivants des statuts, l'Assemblée générale de la FNMF est composée des délégués des groupements mutualistes adhérents, à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2019.

Vous trouverez les modalités liées à la représentation de chaque catégorie de groupements adhérents dans la notice jointe en annexe.

L'inscription des délégué.e.s est ouverte sur www.mutweb.fr dans l'espace « *Mouvement / AG FNMF* » avec une date limite d'inscription fixée le **4 septembre prochain**. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service instances politiques et pilotage :

- carole.corbion@mutualite.fr ou 01 40 43 36 81
- corinne.lopes@mutualite.fr ou 01 40 43 31 90

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments mutualistes les meilleurs.

Thierry BEAUDET





Notice explicative Assemblée générale du 2 octobre 2020

1) Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la FNMF est composée des délégués des groupements mutualistes adhérents, à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2019 ainsi que des délégués des groupements ayant adhéré après le 31 décembre 2019 et ayant réglé leur cotisation *pro rata temporis*.

Les délégations des groupements adhérents sont constituées selon les modalités définies par les articles 12 à 17 des statuts FNMF.

En application de l'article 28 des statuts, les administrateurs de la FNMF doivent obligatoirement être délégués à l'Assemblée Générale.

2) Inscriptions

Les inscriptions à l'Assemblée Générale ont lieu exclusivement sur mutweb. Les grilles permettant de calculer le nombre de délégués auquel chaque groupement a droit figurent dans la présente note. Par ailleurs, ce nombre est pré-calculé pour chaque groupement dans le formulaire d'inscription mutweb, **sur la base des effectifs ou du chiffre d'affaires déclarés au 31 décembre 2018.**

En effet, le dernier paragraphe de l'article 13.1) des statuts prévoit que « (...) *les effectifs membres participants à retenir pour une année n sont ceux correspondant au nombre de membres participants déclarés à la Fédération en n-1 au titre de l'année n-2.* ».

De la même façon, le dernier paragraphe de l'article 14 dispose que « (...) *le nombre d' « équivalents » membres participants à retenir pour une année n est celui calculé à partir du chiffre d'affaires déclaré à la Fédération en n-1 au titre de l'année n-2.* ».

Contacts en cas de difficultés pour les inscriptions :

SVP Fédéral (fsvp@mutualite.fr ou 01 40 43 33 00 de 14h00 à 17h30)

Carole Corbion (carole.corbion@mutualite.fr ou 01 40 43 36 81)

Corinne Lopes (corinne.lopes@mutualite.fr ou 01 40 43 31 90)



3) Pouvoirs

Chaque délégué dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

En cas d'impossibilité pour un délégué d'assister à l'Assemblée générale, ce dernier, en accord avec son groupement, donne pouvoir à un autre délégué, non administrateur de la Fédération, déjà inscrit sur la liste des délégués (article 17). **Aucun délégué ne peut détenir plus de quatre voix au total, tous pouvoirs et délégations confondus.**

4) Représentation des groupements à l'Assemblée générale

1. Représentation des mutuelles santé et des unions de représentation de mutuelles santé

Article 13 des statuts

Les mutuelles santé et unions de représentation de mutuelles santé sont représentées par 600 délégués désignés ou élus selon leur effectif de membres participants et/ou l'appartenance au régime dit « Solvabilité II ».

- a) *Représentation des mutuelles santé relevant du régime dit « Solvabilité II » et des « Unions de représentation » comprenant au moins une Mutuelle Santé relevant du régime dit « Solvabilité II », comptant un effectif de membres participants égal ou supérieur à 75.000 membres participants*

Nombre de délégués

Ces organismes sont représentés par 550 délégués qu'ils désignent.

Le nombre de délégués désigné par chaque mutuelle santé ou union de représentation est proportionnel à son effectif à raison de **un délégué par tranche de 1/550^{ème} de la totalité des effectifs de membres participants** déclarés à la Fédération par les mutuelles santé adhérentes visées au présent paragraphe a). Pour cette année, le 1/550^{ème} est égal à **28 374 membres participants**.

Une grille de correspondance entre le nombre de membres participants du groupement et le nombre de délégués auquel ce groupement a droit se trouve à la dernière page de cette notice.

Modalités de désignation

Les délégués des mutuelles santé peuvent être désignés soit par le Conseil d'administration du groupement, soit par l'union de représentation, conformément au choix effectué sur le formulaire adressé aux groupements le 25 novembre 2019 (cf. article 16.1 des statuts).

Durée du mandat

Les délégués sont désignés annuellement pour l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat court de leur désignation jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou retrait du mandat par l'organe ayant désigné le délégué,



la mutuelle, union de représentation ou union désigne un nouveau délégué qui achève le mandat de son prédécesseur (article 16.1 des statuts).

- b) Représentation des mutuelles santé relevant du régime dit « Solvabilité II » et des « Unions de représentation » comprenant au moins une Mutuelle Santé relevant du régime dit « Solvabilité II », comptant un effectif de membres participants inférieur à 75.000 membres participants*

Nombre de délégués

Ces organismes sont représentés par 25 délégués qu'ils élisent.

Modalités d'élection

Les mutuelles santé et unions de représentation relevant de cette catégorie élisent chaque année leurs délégués par correspondance dans la limite d'un délégué par groupement. Les mutuelles ne disposant pas de délégués à l'issue de cette élection, pourront se voir attribuer un auditeur, sur simple demande auprès du Secrétariat général.

Durée du mandat

Les délégués sont élus annuellement pour l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat court de leur élection jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause, le groupement d'appartenance procède au remplacement du délégué par la désignation d'un nouveau délégué. Ce dernier achève le mandat de son prédécesseur (article 16.2 des statuts).

- c) Représentation des mutuelles santé ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II » et les « Unions de représentation » composées exclusivement de Mutuelles Santé ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II »*

Nombre de délégués

Ces organismes sont représentés par 25 délégués qu'ils élisent.

Modalités d'élection

Les mutuelles santé et unions de représentation ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II » élisent chaque année leurs délégués par correspondance dans la limite d'un délégué par groupement. Les mutuelles ne disposant pas de délégués à l'issue de cette élection, pourront se voir attribuer un auditeur, sur simple demande auprès du Secrétariat général.

Durée du mandat

Les délégués sont élus annuellement pour l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat court de leur élection jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause, le groupement d'appartenance procède au remplacement du délégué par la désignation d'un nouveau délégué. Ce dernier achève le mandat de son prédécesseur (article 16.2 des statuts).



d) Cas particuliers des mutuelles santé menant une activité relevant de branches autres que la branche 2

Les mutuelles Santé qui comptent, parmi leurs adhérents, des adhérents exclusivement bénéficiaires de prestations relevant de branches autres que la branche 2 sont représentées dans les conditions définies au paragraphe 13.1 des statuts. Leur effectif à prendre en compte pour l'application de ce paragraphe correspond à leur nombre de membres participants déclarés à la Fédération au titre de leur activité complémentaire santé (branche 2), majoré du tiers de leur effectif déclaré de membres participants exclusivement bénéficiaires de prestations relevant de branches autres que la branche 2.

e) Autres cas particuliers

Les groupements visés à l'article 13.2 des statuts de la FNMF sont représentés dans les mêmes conditions que les autres mutuelles santé, mais leurs effectifs à prendre en compte correspondent à leur nombre « d'équivalents membres participants ».

Il s'agit des mutuelles d'étudiants et les mutuelles exerçant exclusivement leur activité en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer qui ne relèvent pas de la taxe de solidarité additionnelle.

Pour calculer le nombre d'équivalents membres participants, il convient de diviser la cotisation versée par la part nationale de la cotisation unitaire des mutuelles santé, soit 2,332 € pour l'année 2019, année de référence.

Une grille de correspondance entre le nombre de membres participants du groupement et le nombre de délégués auquel ce groupement a droit se trouve à la dernière page.

2. Représentation des mutuelles Prévoyance Retraite

Article 14 des statuts

Les Mutuelles et Unions Prévoyance Retraite sont représentées dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le terme « effectif(s) » correspond au nombre d'« équivalents » membres participants.

Pour calculer le nombre « d'équivalents membres participants », il convient de diviser la cotisation versée par la part nationale de la cotisation unitaire des mutuelles santé, soit 2,332 € pour l'année 2019, année de référence.

Le nombre total de délégués représentant les Mutuelles et Unions Prévoyance Retraite est calculé comme suit : un délégué par tranche de 25.000 « équivalents » membres participants calculé sur la base de la totalité des effectifs d'équivalents membres participants déclarés à la Fédération par les Mutuelles et Unions Prévoyance Retraite.



Une fois ce nombre déterminé, les délégués sont désignés ou élus dans les conditions suivantes :

- a) *Représentation des mutuelles prévoyance retraite comptant plus de 25.000 « équivalents » membres participants*

Nombre de délégués

Le nombre de délégués désigné par chaque mutuelle et union prévoyance retraite est proportionnel à son effectif à raison d'un délégué par tranche entière de 25.000 « équivalents » membres participants.

Modalités de désignation

Les délégués des mutuelles et unions prévoyance-retraite relevant de cette catégorie doivent être désignés par le Conseil d'administration du groupement.

Durée du mandat

Les délégués sont désignés annuellement pour l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat court de leur désignation jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou retrait du mandat par l'organe ayant désigné le délégué, la mutuelle désigne un nouveau délégué qui achève le mandat de son prédécesseur (article 16.1 des statuts).

- b) *Représentation des mutuelles prévoyance retraite comptant moins de 25.000 « équivalents » membres participants*

Nombre de délégués

Le nombre de délégués attribué aux Mutuelles et Unions Prévoyance Retraite comptant moins de 25.000 « équivalents » membres participants est égal au nombre de postes non pourvus dans le cadre du paragraphe a) ci-dessus.

Modalités d'élection

Les délégués sont élus par correspondance, à la majorité relative à un tour.

Les mutuelles ne disposant pas de délégués à l'issue de cette élection, pourront se voir attribuer un auditeur, sur simple demande auprès du Secrétariat général.

Durée du mandat

Leur mandat court de leur élection jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause, le groupement d'appartenance procède au remplacement du délégué par la désignation d'un nouveau délégué. Ce dernier achève le mandat de son prédécesseur (article 16.2 des statuts).

Exemple de calcul pour une mutuelle prévoyance retraite, avec un chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2018 de 235 125 742 €

Cotisation versée : $235\,125\,742 \times 5/10\,000 = 117\,562 \text{ €}$

$117\,562 / 2,332$ (cotisation 2019) = 50 412 équivalents membres participants soit 1 délégué.



3. Représentation des Unions Régionales

Articles 15.2 des statuts

Les Unions régionales désignent chacune trois délégués.

Les délégués sont désignés par le Conseil d'administration de chaque Union régionale.

4. Représentation des Unions Territoriales de Livre 3

Article 15.1 des statuts

Chaque Union Territoriale de Livre 3 départementale est représentée par un délégué, désigné par son Conseil d'administration.

Chaque Union Territoriale de Livre 3 pluri-départementale est représentée par trois délégués, désignés par son Conseil d'administration.

5. Représentation des autres unions et mutuelles de Livre 3

Article 15.1 des statuts

Nombre de délégués

Les autres Mutuelles et Unions relevant du Livre III du Code de la Mutualité sont représentées à l'Assemblée générale par 34 délégués au total, élus dans les conditions prévues au paragraphe 16.2 de l'article 16 des statuts.

Modalités d'élection

Ces autres Mutuelles et Unions élisent chaque année leurs délégués par correspondance dans la limite d'un délégué par groupement. Les mutuelles ne disposant pas de délégués à l'issue de cette élection, pourront se voir attribuer un auditeur, sur simple demande auprès du Secrétariat général.

Durée du mandat

Les délégués sont élus annuellement pour l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat court de leur élection jusqu'à celle des délégués composant la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause, le groupement d'appartenance procède au remplacement du délégué par la désignation d'un nouveau délégué. Ce dernier achève le mandat de son prédécesseur (article 16.2 des statuts).

6. Représentation des autres groupements mutualistes relevant de la catégorie 7.3.4

Article 15.3 des statuts

Visaudio Union est représentée par quatre délégués.

Les délégués des Mutuelles et unions membres des autres groupements visés par l'article 7.3.4 les représentent également à l'Assemblée générale.



Grille de Calcul du nombre de délégués pour les groupements du Livre 2

Sur la base des effectifs déclarés au 31.12.2018

Membres participants			Nombre de délégués
0	à	28 373	0
28 374	à	56 747	1
56 748	à	85 121	2
85 122	à	113 495	3
113 496	à	141 869	4
141 870	à	170 243	5
170 244	à	198 617	6
198 618	à	226 991	7
226 992	à	255 365	8
255 366	à	283 739	9
283 740	à	312 113	10
312 114	à	340 487	11
340 488	à	368 861	12
368 862	à	397 235	13
397 236	à	425 609	14
425 610	à	453 983	15
453 984	à	482 357	16
482 358	à	510 731	17
510 732	à	539 105	18
539 106	à	567 479	19
567 480	à	595 853	20
595 854	à	624 227	21
624 228	à	652 601	22
652 602	à	680 975	23
680 976	à	709 349	24
709 350	à	737 723	25
737 724	à	766 097	26
766 098	à	794 471	27
794 472	à	822 845	28
822 846	à	851 219	29
851 220	à	879 593	30
879 594	à	907 967	31
907 968	à	936 341	32
936 342	à	964 715	33
964 716	à	993 089	34
993 090	à	1 021 463	35
1 021 464	à	1 049 837	36
1 049 838	à	1 078 211	37
1 078 212	à	1 106 585	38
1 106 586	à	1 134 959	39
1 134 960	à	1 163 333	40
1 163 334	à	1 191 707	41
1 191 708	à	1 220 081	42
1 220 082	à	1 248 455	43
1 248 456	à	1 276 829	44
1 276 830	à	1 305 203	45
1 305 204	à	1 333 577	46
1 333 578	à	1 361 951	47
1 361 952	à	1 390 325	48
1 390 326	à	1 418 699	49
1 418 700	à	1 447 073	50

Membres participants			Nombre de délégués
1 447 074	à	1 475 447	51
1 475 448	à	1 503 821	52
1 503 822	à	1 532 195	53
1 532 196	à	1 560 569	54
1 560 570	à	1 588 943	55
1 588 944	à	1 617 317	56
1 617 318	à	1 645 691	57
1 645 692	à	1 674 065	58
1 674 066	à	1 702 439	59
1 702 440	à	1 730 813	60
1 730 814	à	1 759 187	61
1 759 188	à	1 787 561	62
1 787 562	à	1 815 935	63
1 815 936	à	1 844 309	64
1 844 310	à	1 872 683	65
1 872 684	à	1 901 057	66
1 901 058	à	1 929 431	67
1 929 432	à	1 957 805	68
1 957 806	à	1 986 179	69
1 986 180	à	2 014 553	70
2 014 554	à	2 042 927	71
2 042 928	à	2 071 301	72
2 071 302	à	2 099 675	73
2 099 676	à	2 128 049	74
2 128 050	à	2 156 423	75
2 156 424	à	2 184 797	76
2 184 798	à	2 213 171	77
2 213 172	à	2 241 545	78
2 241 546	à	2 269 919	79
2 269 920	à	2 298 293	80
2 298 294	à	2 326 667	81
2 326 668	à	2 355 041	82
2 355 042	à	2 383 415	83
2 383 416	à	2 411 789	84
2 411 790	à	2 440 163	85
2 440 164	à	2 468 537	86
2 468 538	à	2 496 911	87
2 496 912	à	2 525 285	88
2 525 286	à	2 553 659	89
2 553 660	à	2 582 033	90
2 582 034	à	2 610 407	91
2 610 408	à	2 638 781	92
2 638 782	à	2 667 155	93
2 667 156	à	2 695 529	94
2 695 530	à	2 723 903	95
2 723 904	à	2 752 277	96
2 752 278	à	2 780 651	97
2 780 652	à	2 809 025	98
2 809 026	à	2 837 399	99
2 837 400	à	2 865 773	100
2 865 774	à